

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 5<sup>ème</sup> jour du mois de mai 2015 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Louis Laurier, Gabriel Dagenais, Jean-François Perrier, Mesdames Émilie Martel, Julie Thibodeau et Danielle Hébert.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

## OUVERTURE DE LA SESSION

Mme Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification des procès-verbaux de la session ordinaire du 7 avril 2015.
- 3) Ratification des déboursés.

## AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du règlement 300-15, amendant le règlement 202-02 constituant un comité consultatif d'urbanisme.
- 5) Adoption du règlement 299-15, amendant le règlement 287-13, établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale d'Huberdeau.
- 6) Appel d'offres fauchage des accotements le long des chemins municipaux.

## AFFAIRES NOUVELLES :

- 7) Correspondance.
  - Rapport de la Sûreté du Québec février 2015.
  - Bilan service incendie mars 2015.
  - Assemblée publique Samaritaine 6 mai 2015.
- 8) Nomination d'un nouveau directeur incendie.
- 9) Demande du camp de jour augmentation subvention (1 000\$).
- 10) Demande d'appui financier, camp des jeunes SQ/Club Richelieu La Ripousse (100\$).
- 11) Achat d'habit de combat.
- 12) Engagement à assurer un suivi de 2 ans en ce qui concerne la reprise de la végétation lors des travaux de stabilisation au Fer-à-Cheval.
- 13) Dépôt du règlement (2014)-100-17 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement aux usages compatibles aux aires d'affectation « Villégiature faunique (VF) » et à l'agrandissement de l'affectation « Commerciale artérielle (CA) » à même une partie de l'affectation « Résidentielle forte densité (RF) » de la ville de Mont-Tremblant.
- 14) Soutien financier/développement culturel des municipalités.
- 15) Participation à l'activité « La culture c'est notre affaire » le 28 mai 2015.
- 16) Rencontre bibliothèque centrale le 3 juin à Ste-Agathe-des-Monts.
- 17) Engagement d'un urbanisme traitement de demandes de dérogations mineures en zone agricole.
- 18) Demande de commandites pour fête agricole et médiévale.
- 19) Programme Je pARTicipe, budget inauguration de l'œuvre (500\$).

- 20) Programme Je pARTicipe 2015, demande pour un atelier supplémentaire (sans frais).
- 21) Inscription congrès FQM.
- 22) Plantation de fleurs dans les boîtes à fleurs.
- 23) Demande d'autorisation du Centre Jeunesse pour circuler sur notre territoire lors de la 11<sup>ième</sup> édition de la randonnée de vélo « Une Route Sans Fin » qui se tiendra le 5 juin prochain.
- 24) Piste de BMX (23 mai 2015).
- 25) Varia : Journée de la terre.
- 26) Période de questions.
- 27) Levée de la session.

**RÉSOLUTION 86-15**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, ajout au varia du point a).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 87-15**  
**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

Il est proposé par M. le conseiller Gabriel Dagenais et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2015, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 7 avril 2015 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 60-15 à 85-15 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 88-15**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 6606 à 6658 inclusivement pour un montant de 43 603.04\$ et des comptes à payer au 05/05/2015 au montant de 5 521.33\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 2854 à 2888 inclusivement pour un montant de 15 823.57\$.

Il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

## **RÉSOLUTION 89-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-15, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-02 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ)**

ATTENDU Qu'un règlement numéro 202-02 constituant un comité d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité Huberdeau depuis le 11 septembre 2002;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau juge opportun d'apporter des modifications à ce règlement, plus particulièrement au chapitre III relatif aux modalités de fonctionnement du Comité articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 202-02 relatifs à la composition du comité;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 7 avril 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de modifier la composition du comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier qu'il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement numéro 300-15 de la Municipalité d'Huberdeau ce qui suit :

#### **PARTIE 1, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

##### **ARTICLE 1 :**

Le présent règlement s'intitule Règlement 300-15 amendant le règlement numéro 202-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme (modalités de fonctionnement du comité).

##### **ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une, quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

##### **ARTICLE 3 :**

L'article 3.3 du chapitre III est modifié par le remplacement du texte du premier alinéa par le suivant :

**« Le comité consultatif d'urbanisme est formé d'un minimum de (6) membres nommés par le conseil, dont » :**

##### **ARTICLE 4 :**

L'article 3.3 du chapitre III est modifié à son premier paragraphe par l'ajout avant le mot « Quatre » des mots suivants :

- « **Un minimum de** » quatre (4)

##### **ARTICLE 5 :**

L'article 3.4 du chapitre III est modifié par le remplacement du texte du premier alinéa par le suivant :

**« Le terme d'office des membres choisis parmi les contribuables résidents nommés par le Conseil est de deux (2) ans à compter de leur nomination ».**

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et à ses amendements.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 90-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-15, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-13 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'HUBERDEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté en date du 11 décembre 2013, le règlement 287-13 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale d'Huberdeau, que celui-ci est entré en vigueur le 12 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire apporter certaines modifications à cette réglementation;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu qu'il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement numéro 299-15 de la Municipalité de Huberdeau ce qui suit :

## **PARTIE 1, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent règlement s'intitule Règlement 299-15 amendant le règlement numéro 287-13 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale d'Huberdeau.

### **ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une, quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 3 :**

L'article 1.1, section définition intitulée « abonné jeune », le mot « **douze** » est **remplacé** par le mot suivant :

- **seize** (16 ans).

### **ARTICLE 4 :**

L'article 2, section 2.1, le texte **est remplacé** par le texte suivant:

- Les résidents d'Huberdeau ainsi que les résidents d'Arundel, permanents et saisonniers peuvent s'abonner à la bibliothèque municipale. Les résidents d'autres municipalités peuvent aussi s'abonner en payant les frais déterminés à l'annexe A.

#### **ARTICLE 5 :**

L'article 3, section 3.2, le texte est modifié par **le remplacement** après le mot « **présence** » des mots « **d'un employé** » par les mots suivants :

- d'un intervenant bénévole.

#### **ARTICLE 6 :**

L'article 3, section 3.3, le texte est modifié par **le remplacement** après le mot « **présence** » des mots « **d'un employé** » par les mots suivants :

- d'un intervenant bénévole.

#### **ARTICLE 7 :**

L'article 3, section 3.5, le texte est modifié par **le remplacement** après les mots « **d'Huberdeau, ni** » des mots « **le personnel** » par les mots suivants :

- les intervenants bénévoles.

#### **ARTICLE 8 :**

L'article 4, section 4.3, le texte **est remplacé** par le texte suivant :

- La carte d'abonné est permanente pour les résidents d'Huberdeau et d'Arundel. Celle d'un abonné d'une autre municipalité doit être renouvelée au bout d'un an. Les abonnements saisonniers prennent fin définitivement à la date d'échéance.

#### **ARTICLE 9:**

L'article 4, section 4.9, le texte est modifié par **le remplacement** après le mot « **cédée** » des mots « **le personnel** » par les mots suivants :

- Les intervenants bénévoles.

#### **ARTICLE 10 :**

L'article 5, section 5.5, le texte **est remplacé** par le texte suivant:

- L'abonné de moins de seize (16) ans ne peut emprunter de document dans la collection adulte à moins d'une autorisation d'un de ses parents ou de son tuteur légal.

#### **ARTICLE 11 :**

L'article 5, section 5.7, le texte **est remplacé** par le texte suivant:

- Les renouvellements de prêts réguliers peuvent se faire sur place, par téléphone ou par l'abonné lui-même dans son dossier électronique. Aucun message téléphonique ou courriel ne sont acceptés pour renouveler les documents.

#### **ARTICLE 12 :**

L'article 5, section 5.8, le texte est modifié par **le remplacement** après le mot « **prêt** » du mot « **vacance** » par le mot suivant :

- vacances.

#### **ARTICLE 13 :**

L'article 5, section 5.11, le texte est modifié par **l'ajout** après les mots « **usager par** » des mots suivants :

- l'intervenant bénévole de.

#### **ARTICLE 14 :**

L'article 5, section 5.14, le texte est modifié par **le remplacement** après le mot « **remettre** » des mots « **au préposé** » par les mots suivants :

- à l'intervenant bénévole.

#### **ARTICLE 15 :**

L'article 7, section 7.5, le texte est modifié par **le remplacement** après les mots « **si le document** » des mots « **à Ste-Agathe** » par les mots suivants :

- appartient au Réseau biblio des Laurentides.

#### **ARTICLE 16 :**

L'article 11, section 11.2, le texte est modifié par **l'ajout** après les mots « **Il est interdit** » des mots suivants :

- de manquer de respect aux intervenants bénévoles et.

#### **ARTICLE 17 :**

L'article 11, section 11.2, paragraphe h) le texte est modifié par **le remplacement** après les mots « **enregistrement de** » du mot « **films** » par le mot suivant :

- films.

#### **ARTICLE 18 :**

L'article 11, section 11.2, paragraphe i), le texte est modifié par **l'ajout** après les mots « **les vestibules,** » des mots suivants :

- le corridor.

#### **ARTICLE 19 :**

L'article 11, est modifié par **l'ajout** de la nouvelle section suivant :

- 11.6 Les intervenants bénévoles ont autorité pour faire respecter le règlement.

#### **ARTICLE 20 :**

L'article 12, section 12.1, le texte du premier alinéa **est remplacé** par le texte suivant:

- Pour utiliser un poste informatique, un usager doit se présenter avec un de ses parents ou son tuteur afin que celui-ci prenne connaissance des règlements et signe le formulaire d'autorisation en présence d'un intervenant bénévole de la bibliothèque. Ledit formulaire demeure valide jusqu'à ce que l'abonné ait 16 ans ou que le signataire ou un intervenant bénévole y mette un terme. Il doit aussi fournir une pièce d'identification mentionnant la date de naissance et une photo récente. Tout enfant de huit (**8**) ans ou moins doit être accompagné d'un usager adulte pendant toute sa période de consultation.

#### **ARTICLE 21 :**

L'article 12, est modifié par **l'ajout** de la nouvelle section suivant :

- 12.8 Durant les heures d'ouverture de la bibliothèque, la présence d'un seul usager dans la pièce est acceptée lors de l'utilisation du poste informatique. Une fiche d'inscription est complétée et une période de trente (30) minutes est allouée. Un intervenant bénévole ouvre la porte qui doit demeurer ouverte pendant toute la durée d'utilisation du poste informatique.

**ARTICLE 22 :**

L'annexe A, intitulé « **grille de tarification** » la section ABONNEMENT est remplacé par la section suivante :

<b>ABONNEMENT</b>		
Abonnement individuel adulte Résident de Huberdeau et Arundel	gratuit	
Abonnement individuel jeune Résident de Huberdeau et Arundel	gratuit	
Abonnement collectif/organisme de Huberdeau et Arundel	gratuit	
Abonnement saisonnier (période de 6 mois ou moins) Individuel adulte ou jeune, sauf résidents de Huberdeau ou Arundel	5.00\$ Plus un dépôt de 20.00\$	
Abonnement non-résident pour 1 an sauf résidents d'Arundel	10.00\$	

**ARTICLE 23 :**

L'annexe A, intitulé « **grille de tarification** » à sa section RETARDS ET AMENDES (Jusqu'à un maximum de) est remplacé par la section suivante :

<b>RETARDS ET AMENDES (PAR DOCUMENTS)</b>		
Jusqu'à un maximum de	3.00\$	Par document

**ARTICLE 24 :**

L'annexe B, intitulé « **horaire d'ouverture de la bibliothèque** » est remplacé par le suivant :

**ANNEXE B****HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Les périodes d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes :

Horaire régulier :

<b>JOUR</b>	<b>HEURES</b>
<b>Lundi</b>	Fermée
<b>Mardi</b>	Fermée
<b>Mercredi</b>	8h30 à 11h30 (réservé aux élèves de l'école l'Arc-en-Ciel)
<b>Jedi</b>	13h à 16h et 19h à 21h
<b>Vendredi</b>	19h à 21h
<b>Samedi</b>	10h à 12h
<b>Dimanche</b>	Fermée

Lors de congés fériés :

La bibliothèque est fermée lors des congés fériés suivants :

- Le 1<sup>er</sup> et 2 janvier
- Le 24 juin
- Le 1<sup>er</sup> juillet
- Les 24, 25, 26 et 31 décembre.

## **ARTICLE 25 :**

L'annexe C, intitulé « **Formulaire d'autorisation** » le texte est modifié au troisième alinéa par le **remplacement** après le mot « **extraordinaire** » du mot « **vent** » par le mot suivant :

- vient

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 26 :**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale d'Huberdeau et à ses amendements.

### **ARTICLE 27 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 91-15**

### **APPEL D'OFFRES FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS LE LONG DES CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs, pour des travaux de fauchage des accotements le long des chemins municipaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres nous avons reçus 2 soumissions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le contrat soit octroyé à Fauchage du Nord inc., cette compagnie connaissant déjà très bien notre territoire, celle-ci effectuant ce travail depuis plusieurs années pour la municipalité avec satisfaction.

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Déneigement Daniel Arpin	72\$ de l'heure
Fauchage du Nord inc.	80\$ de l'heure
Jenko mini-excavation	Pas reçu d'offre

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 92-15**

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Robitaille a remis sa démission à titre de directeur du service de protection contre l'incendie Huberdeau-Montcalm et que celle-ci a pris effet le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Doyle a déjà occupé ce poste et qu'il est disposé à prendre la relève;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Doyle aura besoin du soutien des capitaines pour effectuer certaines tâches administratives relevant du poste de directeur incendie étant donné qu'il occupe un autre emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

- De nommer Monsieur Michael Doyle à titre de directeur du service de protection contre l'incendie Huberdeau-Montcalm rétroactivement au 14 avril 2015.
- De fixer le taux horaire du directeur incendie à 24.96\$, soit le même tarif que lorsqu'il occupait ce poste en 2013. La rémunération du directeur incendie sera versé en fonction des modalités établies dans la résolution 245-13, article 2.6.
- D'autoriser le directeur incendie à mandater les capitaines incendies à effectuer certaines tâches relevant de celui-ci tout en respectant le 16 heures de travail (article 2.6, résolution 245-13), ceux-ci seront rémunérés selon le tarif établi dans la résolution 245-13, article 2.7.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 93-15**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER, CAMP DES JEUNES SQ/CLUB RICHELIEU LA RIPOUSSE**

Il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Qu'un montant de 100\$ soit octroyé en soutien financier au Camp des jeunes SQ/Club Richelieu la Ripousse, pour l'organisation et la tenue de son camp d'été 2015, dont le but est d'offrir gracieusement à 50 jeunes, 25 garçons et 25 filles de 8 à 12 ans provenant de toutes les municipalités de la MRC des Laurentides, l'opportunité de participer à un camp de vacances. Ces jeunes sont sélectionnés par leur école primaire et proviennent généralement de milieu défavorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 94-15**

#### **ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu;

Qu'autorisation est donnée au service incendie de procéder à l'achat d'un habit de combat au coût approximatif de 1 500.00\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 95-15**

#### **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ A EFFECTUER LE SUIVI DES PLANTATIONS**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation a été faite en date du 27 février 2015 auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, en ce qui concerne le projet « Stabilisation de la rive de la rivière Rouge, chemin du Fer-à-Cheval à Huberdeau, N/D 7430-15-01-03124-10) ;

ATTENDU QUE pour pouvoir émettre le certificat d'autorisation le MDDELCC doit recevoir de la municipalité un engagement de la municipalité sous forme de résolution d'effectuer le suivi des plantations pendant une période de deux ans suivant les travaux et fournir au ministère un rapport de suivi avec photographies au plus tard trois mois après la fin de la période de suivi ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Gabriel Dagenais et résolu ;

Que le conseil s'engage par cette résolution à effectuer le suivi des plantations pendant une période de deux ans suivant les travaux et à fournir au MDDELCC un rapport de suivi avec photographies au plus tard trois mois après la fin de cette période.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 96-15**  
**DÉPÔT DU RÈGLEMENT (2014)-100-17 MODIFIANT LE PLAN**  
**D'URBANISME (2008)-100 DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt d'une copie du règlement (2014)-100-17 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement aux usages compatibles aux aires d'affectation « Villégiature faunique (VF) » et à l'agrandissement de l'affectation « Commerciale artérielle (CA) » à même une partie de l'affectation « Résidentielle forte densité (RF) de la ville de Mont-Tremblant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 97-15**  
**SOUTIEN FINANCIER/ PROJETS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES**  
**MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC mobilisera un montant de la nouvelle entente (2016) pour des projets en développements culturels se réalisant dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible un minimum de 3 municipalités doivent se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assumera 50% du budget associé au projet et que le solde devra être séparé entre les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que la municipalité d'Huberdeau informe la MRC des Laurentides de son intention de déposer des projets. Mme Danielle Hébert se chargera de transmettre le tout à la MRC pour le 10 juin prochain et à prendre entente avec les autres municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 98-15**  
**PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ « LA CULTURE C'EST NOTRE AFFAIRE »**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que Mme la conseillère Danielle Hébert est autorisée à participer à l'activité « La culture c'est notre affaire » qui se tiendra le 28 mai 2015 à Val-Morin. Les frais de déplacement et de repas sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 99-15**  
**PARTICIPATION À LA RENCONTRE DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE**

Il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que Mme la conseillère Danielle Hébert est autorisée à participer la rencontre de la bibliothèque centrale qui se tiendra le 3 juin 2015 à Ste-Agathe-des-Monts. Les frais de déplacement et de repas sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 100-15**

#### **DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FÊTE AGRICOLE ET MÉDIÉVALE**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la demande de commandite reçue de la Ferme du Coq à l'Âne d'Huberdeau, dans le cadre de la fête agricole et médiévale 2<sup>ième</sup> édition, devant se tenir le 1<sup>er</sup> et 2 août 2015, est refusée. Cette demande n'ayant pas été présentée avant la préparation des budgets et cette activité étant de nature lucrative et pour une entreprise et non pour un organisme communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 101-15**

#### **OCTROI D'UN BUDGET DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE L'ŒUVRE FABRIQUÉ POUR LE PROGRAMME JE PARTICIPE 2014**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Qu'un budget de 200\$ maximum soit octroyé pour les activités d'inauguration de l'œuvre fabriquée dans le cadre du programme je pARTicipe 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 102-15**

#### **DEMANDE POUR UN ATELIER SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME JE PARTICIPE 2015**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau informe la MRC des Laurentides de son intérêt à recevoir un deuxième atelier artistique dans sa municipalité, dans le cadre du projet Je pARTicipe volet/recevoir, et qu'elle s'engage à respecter les conditions stipulées dans le document d'information.

Que Mme Danielle Hébert, conseillère est nommée comme personne ressource au sein de notre municipalité en regard avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 103-15**

#### **INSCRIPTION CONGRÈS DE LA FQM**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise l'inscription de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse, au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2015 au Centre des congrès de Québec. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 104-15**  
**OCTROI D'UN BUDGET POUR BOÎTES À FLEURS ET LE JARDIN DES COCCINELLES**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Qu'un budget de 400\$ soit octroyé pour la plantation de fleurs dans les boîtes à fleurs et qu'un budget de 200\$ soit accordé pour le jardin des coccinelles pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 105-15**  
**DEMANDE D'AUTORISATION DU CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES**  
**RANDONNÉE DE VÉLO « UNE ROUTE SANS FIN »**

ATTENDU QUE le Centre jeunesse des Laurentides a fait parvenir une demande pour circuler sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau dans le cadre de la 11<sup>ième</sup> édition de leur randonnée de vélo « Une Route Sans Fin » qui se tiendra le 5 juin 2015;

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau n'a pas de travaux de prévus durant cette période et qu'elle est favorable au passage sur son territoire des cyclistes lors de cet évènement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Qu'autorisation est donnée au Centre jeunesse des Laurentides, dans le cadre de la randonnée de vélo « Une Route Sans Fin » de traverser le territoire de la Municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 106-15**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 20h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau,  
Mairesse.